

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

**Sommaire.** — FRANCE : 1° Libérées de Saint-Lazare (*Petits asiles temporaires*). — 2° Asiles-ouvriers. — 3° Colonie agricole de la Chalmelle. — 4° Maison du Bon-Pasteur. — 5° Patronage de l'enfance et de l'adolescence. — 6° Le journal : *L'Enfant*. — ÉTRANGER : 1° Libérés de Genève. — 2° New-York Catholic Protectors. — 3° Armée du Salut.

### FRANCE

#### I

#### L'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (1).

(*Œuvre des petits asiles temporaires.*)

Les membres de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare ont tenu, à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, leur assemblée générale annuelle. La séance a été ouverte à deux heures, sous la présidence de Mme de Morsier, vice-présidente de l'Œuvre. Au bureau avaient pris place MM. Jean Macé, sénateur, Zadoc Kahn, grand rabbin de France, Edouard Simon, etc.

Tout d'abord, le trésorier de la société, M. Steiner Dolfus, a donné lecture de la situation financière qui montre la prospérité toujours croissante de l'Œuvre.

Mlle Coppinger a rendu compte ensuite des travaux du conseil pendant l'année écoulée. « Les secours en argent, a-t-elle dit, ont été aussi importants que l'année précédente. Les femmes recueillies dans les petits asiles temporaires de l'Œuvre pendant le temps nécessaire à leur procurer du travail ont été plus nombreuses; 1.268 nuits leur ont été accordées, 479 ont été également accor-

dées à leurs enfants; 138 femmes ont été rapatriées en province, 14 enfants ont été placés par les soins de l'Œuvre pour permettre aux mères de se trouver une occupation. »

Après Mlle Coppinger, M. Mansais, secrétaire général, a parlé des travaux du Congrès de Saint-Petersbourg et d'Anvers, en matière de patronage des libérées. « L'Œuvre, a-t-il dit, était représentée à Anvers par M. Bogelot, avocat à la cour d'appel, membre du conseil. Il y a fait prévaloir le système des petits asiles temporaires, bien supérieurs aux grands asiles où une discipline sévère doit être observée et où les patronnées peuvent se croire dans une deuxième prison succédant à celle d'où elles sortent. Aussi le Congrès a-t-il recommandé le système des petits asiles. Le secrétaire général en conclut qu'il faut mettre dans le nouveau titre de l'Œuvre le mot : « Petits asiles temporaires ». A l'appui de cette opinion il invoque les changements effectués dans le système pénitentiaire et la prochaine disparition de Saint-Lazare.

Saint-Lazare n'étant plus aujourd'hui l'unique prison pour femmes, la promiscuité qui en était le côté le plus révoltant a de ce fait disparu. L'Œuvre doit donc prendre un titre nouveau qui indiquera, d'une manière claire et précise, son double but de relèvement et de préservation.

Enfin, dit M. Mansais, « M. Bourgeois, Ministre de l'instruction publique et président de l'Œuvre, a donné son approbation à cette idée dont l'initiative revient à Mme Bogelot et il a rédigé lui-même le nouveau titre de l'Œuvre qui devra être sollicité auprès du Ministre de l'intérieur : *Œuvre des petits asiles temporaires pour la préservation et le patronage des femmes et de leurs enfants*. — « Ancienne œuvre des libérées de Saint-Lazare. »

M. Jean Macé, sénateur, qui n'a pas pu rester à la fin de la séance, est venu exprès apporter son approbation au changement proposé. Mlle de Grandpré fait l'historique de l'Œuvre depuis sa fondation. Tout en admettant que de nouvelles circonstances rendent nécessaire un titre nouveau elle craint qu'on ne se soit trop hâté à faire ce changement.

M. Bogelot répond aux objections de Mlle de Grandpré et explique le sens du nouveau titre. Dans ces petits asiles créés par Mme Bogelot, la femme malheureuse trouve un refuge et la coupable un milieu où elle peut travailler à sa réhabilitation.

Mme Dupuy, inspectrice des prisons, est venue appuyer chaleureusement les raisons en faveur du changement de titre, qu'elle trouve indispensable au développement et à la prospérité de l'Œuvre.

(1) *Bulletin*, 1889, p. 630.

La proposition a été ensuite mise aux voix, et le nouveau titre adopté par l'assemblée à l'unanimité.

Au courant de la discussion deux suggestions importantes ont été soumises à l'assemblée, l'une par M. Gaufres, conseiller municipal, au sujet de la nécessité d'organiser l'émigration dans nos colonies, l'autre par Mme Wiggishoff sur les moyens de procurer du travail pour les femmes assistées par l'Œuvre.

## II

### Asiles-ouvriers.

*Asile de la rue Blainville.* — Le 15 février, a eu lieu, à l'asile de la rue Blainville, l'assemblée générale de la *Société philanthropique pour la création d'asiles-ouvriers*.

MM. Jules Simon et Goblet, présidents d'honneur de la Société, assistaient à la séance ainsi que M. Barodet, vice-président.

M. Goblet, qui a pris le premier la parole, a exposé les résultats obtenus par la Société depuis sa création, qui ne date que du 8 août 1890.

M. Jules Simon, parlant ensuite, a charmé l'auditoire par une causerie humoristique sur la philanthropie. Rappelant que dans certains pays de l'Europe des asiles-ouvriers pareils à celui qui vient d'être créé existent depuis longtemps, l'éminent orateur s'est vu obligé de constater que les Français, apportant jusque dans la philanthropie la légèreté qui est le fond de leur caractère, n'avaient pas toujours la persévérance nécessaire pour mener jusqu'au bout les entreprises commencées dans un élan de générosité. Cependant, depuis quelque temps, il semble que des efforts sérieux soient faits pour réaliser quelques-unes des améliorations sociales réclamées par l'humanité.

L'assistance, qui emplissait le futur dortoir de l'Asile, transformé en salle des fêtes, a chaleureusement applaudi le discours de ses deux présidents d'honneur.

L'assemblée a ensuite procédé, sur la proposition de MM. Sculfort et de Mouy, l'un président de la Société, l'autre directeur de l'Asile, à la nomination du comité directeur et de divers membres honoraires.

Au milieu de cette étroite rue Blainville, située derrière le

Panthéon et aboutissant rue Mouffetard, s'élève une haute et vieille maison derrière laquelle est un vaste terrain, moitié cour, moitié jardin; à droite de ce terrain, sur une longueur de 50 mètres environ, s'étend un corps de bâtiment qui ne supporte un premier étage que dans la seconde moitié de sa longueur; au fond se trouve un second corps de bâtiment, dont la façade peut avoir 20 mètres et qui ne comprend qu'un rez-de-chaussée largement éclairé par des baies vitrées. C'est ce local, occupé précédemment par un imprimeur, qui vient d'être transformé en asile-ouvrier.

Les deux premières petites pièces qu'on aperçoit, en entrant dans la cour, dans le corps de bâtiment situé à droite, sont les bureaux du président de la Société et du directeur de l'asile. Vient ensuite, dans l'ordre suivant: la salle du conseil, la salle d'attente et de réception des hospitalisés; le magasin servant de salle d'exposition des produits. Le premier étage est entièrement occupé par un dortoir très aéré, qui pourra contenir près de cent lits. Dans un sous-sol sont la cuisine et le réfectoire. Le corps de bâtiment, au fond du jardin, ne servira que d'atelier et de magasin.

Le prix du loyer est de 5.000 francs par an, mais le propriétaire de l'immeuble a pris à sa charge l'installation et a offert de ne pas toucher le montant du loyer des quatre premiers mois. Les appointements du personnel, qui sera admis à l'asile comme dans une maison de retraite, seront des plus modestes. Ce personnel ne comprendra du reste qu'un gérant-comptable, logé et nourri; un chef-cuisinier et un garçon de salle à demeure, habillés, nourris et chauffés, à qui l'on donnera 10 francs par mois pour les menues dépenses, et qui, d'ailleurs, seront souvent pris parmi les hospitalisés. C'est sous la direction de ces deux hommes de peine que seront faits la cuisine et le ménage par le personnel hospitalisé. Toutes les autres fonctions de président, directeur, administrateur, etc., sont absolument gratuites.

Les ouvriers atteints par le chômage, les libérés à leur sortie de prison, les mendiants ou vagabonds convertis à la loi du travail, ne pourront être recueillis que pendant un laps de temps qui ne dépassera pas trente jours. Ils seront logés et nourris, mais, en retour, ils devront effectuer un travail qui consistera, pour le moment, à fabriquer des jouets faciles à exécuter. Ce sont principalement ces soldats de plomb, bébés, petits meubles d'enfants, qui, sous le nom d'articles d'Allemagne, inondent nos marchés français et qui sont précisément fabriqués dans les maisons de travail (ar-

beiter colonie) de Berlin. En été, au contraire, ils fabriqueront des margotins (1).

Afin d'écartier les paresseux qui chercheraient à se faire héberger sans se donner le moindre mal, ils seront tenus de faire chaque jour une tâche calculée à raison de 1 fr. 50, dont 0 fr. 85 pour leur nourriture. Tout ce qu'ils gagneront en plus formera un petit pécule qu'on leur remettra à la sortie de l'asile, moitié en nature, moitié sous forme de paiement d'une quinzaine de loyer chez un logeur, et qui leur sera ainsi d'une grande utilité. Les objets fabriqués seront vendus par les soins de la Société, mais les livraisons seront opérées par le personnel; elle aidera aussi les hospitalisés à trouver du travail.

L'œuvre va se développer rapidement, espérons-le. Elle projette de créer au moins un asile semblable dans chaque arrondissement, d'en créer pour les femmes, d'en créer aussi pour les ménages contenant une salle d'asile pour les petits enfants.

Nous assistons là au premier résultat d'un grand mouvement dont tout l'honneur revient en France, en premier lieu, à M. Mamoz (2) et à nos collègues MM. le pasteur Robin (3) et Lefébure (4), ensuite à la Société générale des prisons (5). Cette organisation a été d'ailleurs copiée sur celle des 30 maisons hospitalières ou de travail et des 49 comités de secours que possédait en 1887 la Société pour l'organisation de la charité de New-York, et aussi sur la colonie de travail de Berlin, qui elle-même s'est modelée sur celle de New-York et celles de Hollande du pasteur Bodelswingh. N'omettons pas non plus les intéressantes organisations du même genre à Genève et à Mulhouse.

Signalons aussi, en voie d'organisation d'une part dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, et d'autre part dans les deux quartiers des Batignolles et de la Plaine-Monceau, deux œuvres nouvelles d'assistance par le travail. Le but des organisateurs, au premier rang desquels il faut placer, pour le 16<sup>e</sup> arrondissement (6), M. de Crise-

---

(1) Il suffit de faire 60 fagots de margotins pour avoir couvert cette dépense de 1 fr. 50; et un travailleur moyen peut en faire 100 par jour, ce qui laisse 1 franc à verser à son pécule.

(2) Assistance par le travail pour les femmes, 34, rue du Colysée.

(3) *Bulletin*, 1890, p. 587.

(4) Hospitalité par le travail: supr. p. 133.

(5) *Bulletin*, 1885, p. 667; Enquête, *Bulletin*, 1886, p. 1019.

(6) Voir aux *Informations diverses*: Union d'assistance.

noy, et, pour le 17<sup>e</sup>, MM. Gaufrière et Bompard, conseillers municipaux, est également de supprimer la mendicité dans leurs quartiers en fournissant du travail aux pauvres qui voudront bien l'accepter; et en *notant*, comme M. Mamoz, ceux qui refuseront, de manière qu'ils ne puissent plus s'adresser à aucun affilié de la Société sans que celui-ci, après information prise au siège social, ne lui réponde: « On vous a offert du travail, vous n'en avez pas voulu; je ne vous connais pas et je réserve ma pitié avec mon argent pour des infortunes plus méritantes. » Ainsi évincé, le mendiant sera obligé de changer de quartier; et le jour où chaque quartier aura une organisation semblable, il sera obligé de quitter Paris. Ce jour-là est encore éloigné sans doute; mais c'est grâce à l'assistance par le travail qu'on en peut espérer la venue.

A des agences de ce genre pas n'est besoin de frais généraux considérables: un bureau très simple, où les membres de la Société enverront les pauvres qui s'adresseront à eux, où les pauvres eux-mêmes s'adresseront directement. Un ou deux employés, qui enverront ces pauvres aux industriels qui consentent à les employer et qui consigneront sur une fiche les renseignements nécessaires. Voilà tout. Non pas que les deux Sociétés s'interdisent, dans certains cas particuliers, de distribuer des secours immédiats à des infirmes, à des malades; mais ce côté-là est accessoire en quelque sorte: le principal pour elles, c'est de fournir du travail et de prendre note du refus de travail.

Il est évident que le concours d'un certain nombre d'industriels et de commerçants est ici indispensable. Tous ceux qui offriront le leur seront les bienvenus. Si nous ne nous trompons, le caractère local de ces œuvres leur facilitera le succès sur ce point. Quand on demande aux commerçants et aux industriels de Paris en général, et d'une manière vague, de se prêter à pareille tentative, on peut craindre de rencontrer des sceptiques et des indifférents. Quand on offrira à ceux d'un arrondissement ou, mieux encore, d'un quartier d'éliminer la mendicité et de secourir efficacement les misères intéressantes en ouvrant leurs ateliers et leurs magasins à des malheureux qui ne manquent pas d'activité ni de bon vouloir, mais seulement de travail, il est certain d'avance que la plupart accepteront.

L'expérience qui va commencer dans le 16<sup>e</sup> et le 17<sup>e</sup> arrondissements est donc tout à fait louable et promet de devenir fort inté-

ressante; il est probable que d'autres arrondissements vont au premier jour en profiter.

Le grand avantage d'œuvres de cette nature est de constituer un crible permettant de séparer les vrais pauvres de ceux qui se font de la mendicité un métier, et un métier des plus lucratifs. Cette sélection se fait au moyen de fiches, comme M. Mamoz le pratique depuis vingt ans, et il suffit d'aller le consulter pour savoir si l'individu qui vous sollicite est un dénué intéressant ou un « voleur de pauvres ».

Je sais bien que ce système de fiches est critiqué par quelques bons esprits, au nombre desquels se trouve notre si compétent collègue, M. Paulian. Ils estiment que les renseignements consignés aux fiches sont souvent mal pris, le plus souvent chez les concierges, par des employés peu scrupuleux, qui parfois s'entendent avec le mendiant. Mais en attendant que notre excellent collègue veuille bien venir ici, comme il me l'a promis, exposer ses idées et son système, nous persistons à penser que, moyennant un choix judicieux du personnel enquêteur, ces fiches peuvent rendre et rendent journellement à la charité privée intelligente, les plus éminents services.

Mentionnons encore, pour essayer d'être complet: l'asile-ouvroir temporaire pour femmes sans travail, 48, rue de la Villette (1); l'asile-ouvroir de Gérando, 82, rue Blomet, pour les jeunes filles victimes d'une première faute; la maison du Bon-Pasteur, rue Denefert, 71 (2); le refuge des Dames de Saint-Michel (3); l'asile des prévenus acquittés (4); les asiles de la Société générale pour les libérés: 49, rue de Lourmel, pour les femmes, 4, rue de la Cavalerie et rue des Cévennes pour les hommes (5); les nombreuses œuvres protestantes de la *Chaussée du Maine*, 201, rue de Vaugirard, et 74, rue des Fourneaux; de l'atelier-école de l'avenue du Maine, 220; du refuge pour les filles repenties, 20, rue des Buttes; de correction pour les filles, 95, rue de Reuilly; la Société de travail du 11<sup>e</sup> arrondissement, de M. Schmidt; enfin l'ouvroir-atelier pour une quinzaine de femmes, fondé le mois dernier, 35, rue Juge, à Grenelle.

(1) L'asile temporaire pour femmes repenties de la rue des Grands-Augustins dont il est parlé *supr.* p. 124 et qui a été également fondé par M<sup>me</sup> Risler-Kœcklin, a été fermé en août 1890.

(2) *V. infra*

(3) *Bulletin*, 1885, p. 999; 1888, p. 924.

(4) *Bulletin*, 1890, p. 16.

(5) *Bulletin*, 1889, p. 842.

En province le mouvement commence; à Marseille, à Nîmes l'*Assistance par le travail* fonctionne déjà. Elle s'organise à Bordeaux.

Il n'est pas jusqu'à l'Armée du Salut, qui, sous la conduite de son maréchal, M. William Booth, n'aborde ces grands problèmes de la répression de la mendicité, du patronage des libérés. Elle a déjà créé ou songé à créer des refuges de nuit, des bureaux de placement, des dispensaires, des asiles. A côté des nombreuses sociétés londonniennes occupées de protéger les jeunes filles exposées au vice, comme les maisons de la princesse Louise, la Société de secours pour les jeunes femmes et les enfants, l'asile pour les jeunes personnes arrivant de province à Londres pour y trouver un emploi, — elle a pris à cœur de fonder des refuges pour les jeunes filles vivant dans un milieu dangereux pour leur innocence. A côté des soixante-trois succursales de la Société royale pour l'assistance des libérés, qui est en relations avec toutes les prisons d'Angleterre et du pays de Galles et dont le président est le duc de Westminster (1), à côté des quinze autres sociétés du même genre existant à Londres seulement, elle a fondé une œuvre d'assistance pour les détenus sortant de prison, en vue de les mettre à même de gagner honorablement leur vie (voir *infra* la *Revue de patronage*: Étranger).

Mais voici que M. Booth, estimant que le principal remède au paupérisme est l'émigration, songe à fonder des colonies agricoles (2), dans le double but de diminuer au profit des campagnes la population surabondante des grandes villes et de faire l'éducation pratique des émigrants d'outre-mer (agriculture, jardinage, métiers, etc.). Mais auparavant il entend créer des colonies urbaines, c'est-à-dire de grands ateliers pour l'assistance par le travail. Déjà au Diorama national, à l'angle des rues Secrétan et Monin, fonctionne depuis le commencement de février un atelier (3) d'une cinquantaine de travailleurs fabriquant des margotins et payant ainsi 1 franc 20 centimes nécessaires à leur nourriture et à leur coucher: le surplus de leur gain quotidien leur appartenant naturellement. Après un certain temps ces ouvriers sont placés soit d'eux-mêmes, soit par les soins des officiers de l'atelier, tantôt chez

(1) *Bulletin*, 1888, p. 699.

(2) Son livre sur l'extinction du paupérisme est intitulé: *L'Angleterre ténébreuse et le moyen d'en sortir*. Il a fait à Paris sur ce sujet les 27 février et 1<sup>er</sup> mars deux conférences publiques.

(3) Cet atelier, réduit à une douzaine d'ouvriers (menuisiers, fabricants de margotins, tailleur, cordonnier), a été transféré le 25 février, 167, quai Valmy.

des patrons, tantôt dans la colonie agricole. De là ils sont dirigés soit vers l'agriculture métropolitaine, soit vers les pays lointains. Mais toutes ces communautés de secours et d'entretien mutuel seront de véritables sociétés coopératives ou des familles patriarcales, régies par la discipline religieuse et absolue de l'Armée du Salut, dont l'unique correctif est la liberté toujours entière de sortir à tout moment de l'Association.

J'ai réservé pour la fin les établissements de travail ayant un caractère officiel comme le refuge-ouvroir municipal pour femmes de la rue Fessart et la colonie de la Chalmelle, dont je parle à l'article suivant. Je considère que, pour produire tous leurs effets utiles sans créer tous les dangers des ateliers nationaux, de telles maisons doivent essentiellement relever de l'initiative privée (1). Dans une profonde étude (2), notre collègue, M. L. Lallemand, a montré récemment les périls de la charité officielle telle qu'on cherche à l'imposer à notre France d'aujourd'hui. Nous craignons que le projet de loi sur les maisons de travail (3) que va prochainement déposer sur le bureau de la Chambre des députés M. Fernand Faure ne soit pas de nature à calmer ces inquiétudes.

A. R.

NOTE. *Asiles de nuit.* — Les asiles de nuit gratuits sont, à mon avis, le meilleur moyen d'encourager le vagabondage. Cet article était déjà composé quand je lis une statistique effrayante. Dans les seuls asiles provisoires ouverts du 19 au 23 janvier dernier, en moins d'un mois on a hospitalisé près de 160.000 individus. Beaucoup d'entre eux ont profité de cette gratuité pour quitter les chambres qu'ils louaient chez des logeurs et pour se lancer ainsi dans la voie du plein vagabondage, favorisés encore par les soupes distribuées chaque matin sans contrôle à tous ceux qui se présentent à la porte.

Une constatation est particulièrement inquiétante, c'est celle du nombre de tout jeunes enfants venant au milieu de la nuit demander à entrer. Boulevard Voltaire, un gamin d'une dizaine d'années arrive un jour à deux heures du matin. On l'interroge. Il répond qu'ayant « chipé » de l'argent à sa grand-mère, pour aller au théâtre de Belleville, il n'osait rentrer chez elle de peur d'être grondé. Des gamins sont allés en bande au Champ de Mars renouveler les exploits de Jean-Paul Choppard et éviter ainsi les sévères corrections paternelles qu'appelaient ces velléités de voyage dans l'inconnu.

Puis de jeunes vagabonds de moralité douteuse sont venus, mais

(1) Comparer sur ce point les conclusions si sages de M<sup>me</sup> Dupuy : *Bulletin*, 1889, p. 506.

(2) *Un péril social : L'introduction de la charité légale en France.*

(3) Conf. *Bulletin*, 1887, p. 673.

l'annonce que l'on a fait de réclamer prochainement les papiers des hospitalisés les a presque tous éloignés. L'administration qui avait tout d'abord, au moment de l'hiver, reçu tout le monde, commence aujourd'hui à examiner de plus près cette clientèle. Des états statistiques sont dressés afin de mieux connaître quels sont ceux dont il convient de s'occuper. Il ne faut pas que ces asiles provisoires restent indéfiniment ouverts. Il y a là une situation des plus dangereuses et à laquelle dès maintenant l'administration doit songer à mettre un terme. Qu'elle agisse avec prudence, méthode, progressivement, qu'elle rapatrie le plus grand nombre possible de ces errants soit en province, soit à l'étranger, comme on l'a fait à l'asile de la presse. Mais que, maintenant que les grands froids sont passés, on liquide au plus vite ce dangereux essai et qu'on songe surtout à n'y plus recourir, une autre année. L'asile-ouvroir, c'est-à-dire l'asile payant en travail, telle est la seule solution de la question.

### III

#### Colonie agricole de la Chalmelle.

Dans l'article précédent : *Asiles-ouvriers*, le *Bulletin* annonce que la commission de mendicité du conseil municipal vient d'étudier un projet de colonie agricole pour les mendiants.

Après avoir d'abord pensé à Méry-sur-Oise, où la ville possède de vastes terrains destinés jadis à un cimetière, destinés maintenant à l'épuration des eaux d'égout, la commission a décidé de proposer au conseil municipal l'établissement de cette colonie dans une ferme de 128 hectares appartenant à l'Assistance publique et située à la Chalmelle, sur le territoire de la commune de la Forestière, canton d'Esternay, département de la Marne, à un kilomètre de la station des Essarts.

Dans ce domaine, qui se trouve à quatre heures de Paris, dit M. Georges Berry dans le rapport qu'il adresse au conseil, s'élève une construction assez vaste et capable de recevoir dès maintenant la direction, les services administratifs et une quarantaine de colons célibataires choisis parmi les plus intéressants, et qui tout en aidant à la culture des champs, travailleront aussi à l'édification complète de la colonie. L'ensemble des terrains de la Chalmelle est improductif depuis près de deux ans, mais une bonne partie sera, sans difficultés et sans grands frais, remise en rapport.

La première catégorie d'indigents qui devra être amenée dans la colonie se composera de célibataires qui trouveront dans les bâtiments existants logement, nourriture, vêtement et un salaire sur lequel seront prélevés les frais occasionnés par leur entretien.

On organisera pour eux dans la ferme centrale un réfectoire et un dortoir. Ils commenceront la mise en œuvre de la colonie et seront occupés à l'installation des colons mariés qui viendront dans la suite.

Pour ceux-ci, on construira autour de la ferme centrale une série de maisonnettes comprenant chacune, sur le même modèle, deux pièces, une étable et un petit hangar. En outre, un terrain d'un hectare environ et devant servir de jardin à chacune des familles recueillies sera attenant à la maison.

Il convient d'ajouter que l'édification de ces maisonnettes pourra se faire sans grandes dépenses, puisque, d'une part, ce seront les indigents eux-mêmes qui seront tenus de fournir la main-d'œuvre et que, d'autre part, le territoire de la Chalmelle possédant des sous-sols argileux aptes à fournir la terre à brique, une briqueterie sera facilement installée et donnera les matériaux nécessaires à la construction des habitations des colons mariés.

Il sera dès lors plus facile, au bout de dix ou douze mois, de réaliser une vingtaine de maisons et, cela fait, la briqueterie continuera néanmoins à être en activité et vendra au dehors les produits de sa fabrication.

Au fur et à mesure de leur installation, les colons mariés recevront un mobilier sommaire, l'outillage de jardin, les graines et semences, les vêtements, et suivant les cas une avance en numéraire. Ils recevront aussi un salaire proportionné à leur travail, mais ils devront se suffire après la première année.

Ce résultat sera facilement obtenu, car, en dehors des travaux agricoles, les colons seront occupés à la briqueterie, feront produire leurs jardins, leurs basses-cours et fabriqueront de la vannerie commune en utilisant les joncs et les osiers qui se trouvent dans la partie humide de la propriété ; de plus, il y aura possibilité de procurer aux femmes différents travaux d'aiguille.

La colonie agricole de la Chalmelle est conçue, on le voit, sur le type des colonies hollandaises dont notre *Bulletin* a souvent parlé (1).

Mais, à notre avis, de semblables œuvres, pour réussir, ne doivent avoir aucun caractère officiel ; elles doivent essentiellement émaner de l'initiative privée, car celle-ci seule sait remplir ces deux conditions indispensables : la première, c'est que les

---

(1) *Bulletin*, 1886, p. 938 ; 1887, p. 338.

capitiaux engagés soient réduits au strict minimum ; la seconde, c'est que le travail des hospitalisés soit obligatoire, pour ne pas faire de telles colonies des lieux de villégiature pour les mendiants et les paresseux.

Les conclusions du rapport ont été discutées dans la séance du conseil municipal du 25 février. Ses conclusions, après une longue et intéressante discussion que nous analyserons dans le prochain *Bulletin*, ont été renvoyées à l'examen d'une commission composée des membres des commissions de mendicité, d'assistance publique et de travail.

#### IV

##### Maison du Bon-Pasteur.

L'œuvre du Bon-Pasteur date du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle a pour but de ramener au bien, en les visitant à Saint-Lazare et en les recueillant dans son asile de la rue Denfert, 71, les jeunes filles de la 2<sup>e</sup> section, particulièrement celles qui sont traitées dans l'infirmerie (1). Mais il est à remarquer que son action est nulle sur les filles valides *soumises* et qu'elle ne peut obtenir une influence moralisatrice que : 1<sup>o</sup> sur les malades (*soumises* ou *insoumises*) ; 2<sup>o</sup> sur les jeunes *insoumises* de la troisième section, appelées *les Duval*, au quatrième étage, mais au nombre de seulement 12 ou 15.

L'œuvre ne s'occupe des jeunes filles qu'après seize ans : ce n'est qu'exceptionnellement, et quand le Sauvetage de l'enfance ne les a pas recueillies, qu'elle prend les quelques enfants de moins de seize ans, détenues à la Conciergerie.

Elle leur donne un refuge après leur sortie de Saint-Lazare, d'où malheureusement elles ne sortent trop souvent qu'incomplètement guéries (blanchies comme elles disent), achève leur guérison et les fait travailler à la couture.

En entrant, elles sont placées en observation dans la 1<sup>re</sup> classe, d'où, après un temps d'observation très variable suivant leur caractère, elles passent dans l'une des deux autres.

Elles peuvent quitter la maison quand elles veulent. En fait elles ne la quittent guère, que pour se mal conduire. Quelquefois, aussi l'œuvre les rapatrie, négocie une rentrée en grâce

---

(1) *Bulletin*, 1891, p. 159.

dans la famille, ou facilite (mais toujours avec prudence) un placement.

Les indisciplinées sont renvoyées et remises, soit à leurs parents, soit, si elles n'en ont pas, à la Préfecture de police qui, par une inexplicable pratique, se croit autorisée à les considérer comme *arrêtées pour la deuxième fois* et à les mettre en carte !

La maison est dirigée par douze dames de Saint-Thomas de Villeneuve et possède 150 lits.

La présidente du comité de l'œuvre est Mme Fouques-Duparc dont le zèle et l'activité ne se démentent pas depuis plus de trente ans.

## V

### Patronage de l'enfance et de l'adolescence (1).

Le 18 février s'est réuni, dans la chambre du conseil de la cour de cassation, le conseil supérieur du Patronage de l'enfance et de l'adolescence. MM. Quesnay de Beaurepaire, Georges Bousquet, Carraby, le docteur Motet, Lépine, etc., assistaient à cette réunion.

Le conseil a approuvé le contrat passé par le Patronage avec l'hospitalité de nuit, aux termes duquel l'hospitalité consent à garder, même pendant le jour, et à nourrir les garçons de quatorze à dix-huit ans que lui recommande le Patronage, moyennant une indemnité de 50 centimes par jour. Le Patronage doit placer ces jeunes gens dans le plus bref délai.

Le directeur, M. Rollet, a exposé les résultats obtenus au cours du dernier semestre : 302 enfants ont été protégés ; 136 enfants (82 garçons et 54 filles) ont été définitivement placés sous le patronage de l'œuvre. Sur ce nombre, 33 garçons et 21 filles ont été répartis entre huit départements ; 17 garçons ont été placés en Algérie.

« Notre principe est de ne pas fonder de grands établissements, mais de profiter des établissements qui existent et présentent toutes garanties pour l'éducation des enfants. Nous payons une pension modique. Lorsque nos enfants sont placés isolément, leur patronage est assuré par des correspondants de notre œuvre, le plus souvent par des dames.

(1) *Bulletin*, 1891, p. 137.

« A Paris, il nous a fallu des asiles temporaires pour examiner, nettoyer et habiller les enfants avant leur placement définitif. Nos asiles sont encore trop restreints ; nous n'avons que de petits appartements, 24, place Dauphine pour les filles, 4, rue Bertin-Poirée pour les garçons. Enfin nous avons, 10, rue de Nesle, un troisième logement qui abrite une dizaine de jeunes garçons placés en apprentissage mais rentrant dîner et coucher.

« Nous voudrions aussi que la ferme-école de Bouzaréah ne fût qu'un asile temporaire, mais nous n'avons pas encore en Algérie un comité de patronage assez bien constitué pour nous indiquer et inspecter de bons placements isolés. »

La vente de charité a rapporté, tous frais payés, 19.860 francs.

## VI

### Le journal : L'ENFANT.

Le 1<sup>er</sup> février 1891, a paru le premier numéro d'un petit journal bi-mensuel, organe des protecteurs et sociétés protectrices de l'enfance et de l'adolescence, en particulier du Patronage de M. Rollet, dont il publiera le bulletin mensuel.

Voici son programme :

« Nous voulons plaider la cause des enfants, assurer leur protection.

« Nous ferons connaître aux gens de cœur et aux personnes prévoyantes l'œuvre du *Patronage de l'enfance et de l'adolescence* qui poursuit le relèvement moral de garçons et de filles qui, par suite de circonstances multiples, semblaient appelés à devenir de mauvais sujets, des malfaiteurs, peut-être même des criminels.

« Nous inviterons nos lecteurs à concourir au développement en France de cette œuvre de bienfaisance et de préservation sociale.

« Nous publierons et commenterons les diverses lois qui protègent l'enfance.

« Nous montrerons ce qui se fait en France et à l'étranger dans l'intérêt de l'enfance malheureuse.

« Nous discuterons toutes les questions qui se rattachent à l'éducation ou à la moralisation de la jeunesse ; nous invitons nos lecteurs et lectrices à nous adresser des études sur ces questions ; nous les publierons sous la rubrique : *Tribune ouverte aux amis de*

*l'enfance*, lors même que nous ne partagerions pas toutes les idées de nos correspondants.

« Nous ne traiterons jamais de questions politiques.

« Si parfois *l'Enfant* contient des articles sur des sujets qui ne se rattachent pas directement à la protection de l'enfance, nos lecteurs se diront que nous avons voulu rompre la monotonie de notre journal pour plaire à quelques-uns ou pour assurer la vie du journal.

« Nous espérons unir entre elles les personnes et les sociétés charitables qui aiment et protègent l'enfant. Elles se connaîtront, elles s'aideront, elles rivaliseront pour le bien.

« Puissent-elles en se servant de l'organe de la charité que nous leur offrons, assurer la protection efficace de l'enfance et de l'adolescence, préparer un avenir meilleur...! »

En conséquence les deux premiers numéros contiennent une chronique concernant les enfants traduits en justice ou exposés à mal faire, le texte et le commentaire des principales lois protectrices de l'enfance (emploi des enfants à la mendicité), des descriptions d'asiles étrangers pour l'enfance (Dr Barnardo (1), Rukavitchnikow), une bibliographie, l'adresse de toutes les œuvres concernant l'enfance, etc.

Nous souhaitons longue et vigoureuse existence à notre jeune confrère.

## ÉTRANGER

### I

#### Société de patronage pour les libérés des prisons de Genève (2). — (4<sup>e</sup> année.)

Cette Société s'est fondée il y a quatre ans à Genève. Elle s'occupe de recueillir les détenus à leur sortie de prison dans un petit asile et de leur chercher du travail, ou de les rapatrier dans leur pays d'origine.

Le nombre des libérés secourus a été en 1890 de 169, dont 144 hommes.

(1) *Bulletin*, 1878, p. 229.

(2) *Bulletin*, 1890, p. 228.

Sur ce nombre on comptait 29 Genevois, 50 Suisses des autres cantons, 46 Français, le reste de nationalités diverses.

Les dépenses de toutes sortes, frais d'asiles, frais de voyages, vêtements, secours en argent n'ont pas dépassé 8.000 francs. C'est une moyenne de moins de 50 francs par tête, tout absolument compris. C'est vraiment très peu, si on songe qu'il s'agit d'un patronage menant le détenu jusqu'au moment où il rentre dans sa famille, où il retrouve du travail, où, en un mot, il est remplacé aussi complètement que possible dans des conditions normales d'existence.

Ce résultat ne peut être acquis qu'au prix de beaucoup de dévouement et du travail personnel et incessant de M. Lombard, président de la Société, et de ses zélés collaborateurs.

Nous suivrons toujours avec plaisir les progrès de cette œuvre si utile, non seulement aux Suisses, mais même à certains Français des départements limitrophes et qui fait l'application et la preuve des méthodes de patronage pour lesquelles nous ne saurions dissimuler notre très vive sympathie.

G. BOGELOT.

### II

#### New-York Catholic Protectory.

Notre *Bulletin* (1) a parlé à diverses reprises de la belle institution du « Catholic Protectory » de New-York. Nous nous proposons aujourd'hui de résumer le 28<sup>e</sup> rapport annuel s'appliquant aux douze mois écoulés, du 1<sup>er</sup> octobre 1889 au 30 septembre 1890. Durant cette période le « Catholic Protectory » a fait une grande perte: son digne président, l'honorable M. Henry Hoguet est décédé le 9 mars 1890; il a été remplacé par l'honorable M. Richard H. Clarke qui appartenait à l'œuvre depuis vingt ans et en avait occupé avec distinction les principales charges.

L'instruction morale et religieuse continue à tenir la première place parmi les justes préoccupations des administrateurs chargés

(1) *Bulletin*, 1885, p. 112; 1889, p. 538; 1890, p. 943.



de former au bien les enfants vicieux, délaissés, moralement abandonnés de la grande Cité américaine qui leur sont confiés par leurs parents ou les magistrats. Il a été dit dans le *Bulletin* de décembre dernier que les sections de garçons et de filles sont respectivement dirigées par les frères des écoles chrétiennes et les sœurs de charité. Le rapport (p. 9) s'exprime ainsi à ce sujet : « Ces deux communautés ont pour signe caractéristique le zèle religieux, la piété, la tempérance, le labeur chrétien, le détachement des intérêts terrestres et politiques, la charité, l'habitude de donner le bon exemple. La douce et persuasive influence de ces hommes et de ces femmes qui savent s'oublier eux-mêmes, la vie de dévouement qu'ils se sont engagés solennellement à mener, incitent, sans violence, les enfants à suivre le sentier de bien et de la probité. »

Suivant l'âge des élèves admis, on leur enseigne le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire, l'histoire, la géographie, le dessin, le dessin linéaire. En dehors des travaux intérieurs de l'établissement et de ceux de la ferme, les métiers qui occupent le plus grand nombre d'apprentis sont : l'imprimerie, la confection des vêtements, des gants, des souliers, la fabrication des bas. Indépendamment du corps éprouvé des pompiers, on a tout récemment formé un bataillon de 200 jeunes gens soumis aux manœuvres prescrites pour les miliciens des États-Unis. Il a été établi aussi en faveur des filles un cours de cuisine et d'économie ménagère.

De nouveaux bâtiments en pierre, briques et fer ont complété l'ensemble si remarquable de l'institut de West-Chester ; la dépense a atteint de ce chef 204.000 dollars. La santé générale des pupilles est restée bonne, aucune épidémie n'est venue les frapper, et du 1<sup>er</sup> octobre 1889 au 30 septembre 1890, on compte seulement 9 décès (4 garçons, 5 filles). Les maladies d'yeux, assez fréquentes autrefois, ont diminué en raison des progrès de l'hygiène et des visites fréquentes du corps médical.

A leur sortie de la maison, de nombreux élèves ont pu être placés comme domestiques, imprimeurs, garçons de ferme, employés de magasin, etc ; à un autre point de vue, le nouveau directeur a fait ouvrir plus largement encore que précédemment, les portes du Protectory aux jeunes délinquants traduits devant les tribunaux ; des mesures furent arrêtées à ce sujet d'accord avec la « Society for the prevention of cruelty to children » et le « Board of police justices of the city of New-York ». En effet, ces enfants,

dit le rapport (p. 29) ont besoin plus que les autres de protection, d'un enseignement moral et religieux, de l'instruction professionnelle telle qu'elle est donnée dans un institut comme le « Protectory ». Il ne s'agit naturellement que des délinquants catholiques : l'article 17 du Code pénal dispose que, toutes les fois qu'un enfant sera confié à un établissement, il sera, autant que possible, confié à un établissement dirigé par des personnes appartenant à la même confession religieuse que ses parents ». C'est en vue de faciliter la mise en pratique de cet article que M. Clark a offert de recueillir les pupilles de la catégorie dont il s'agit après avoir pris les dispositions intérieures nécessaires pour que leur présence n'apporte aucun trouble dans l'asile.

Quelques chiffres statistiques termineront ce rapide résumé qui montre que le « Catholic protectory » américain reste digne de son passé.

Pupilles présents au 30 septembre 1889 :		
Garçons.....	1.444	} 2.255
Filles.....	694	
Jeunes enfants.....	117	
Pupilles admis :		
Garçons.....	656	} 803
Filles.....	131	
Jeunes enfants.....	16	
Total.....		3.058

Nombre de pupilles ayant été à la charge de l'institution restant au 30 septembre 1890 :

Garçons.....	1.443	} 2.181
Filles.....	627	
Jeunes enfants.....	108	
Moyenne journalière :		
Garçons.....	1.427	} 2.203
Filles et jeunes enfants.....	776	
Total des journées de présence.....	804.086	
Dépenses (non compris les travaux de construction).....	263.000 dollars.	
Le travail des pupilles a produit en chiffres ronds.....	37.000 dollars.	

III

Patronage de l'Armée du Salut.

Il existe à Londres 63 patronages (voir ci-dessus *Asiles-ouvroirs*) pour l'assistance des libérés. L'Armée du Salut, dont le plan du relèvement social magistralement développé dans le nouveau livre du général Booth embrasse toutes les misères, se propose d'en fonder un 64°. Voici en quels termes le résumé français de ce grand ouvrage expose ce projet :

LA BRIGADE DES PRISONS

Le général Booth se réserve d'exposer dans un autre livre ses idées sur la réforme des prisons. Il se contente dans celui-ci de parler du projet qu'il voudrait voir mis sans délai à exécution. Ce projet peut être décrit en quelques mots comme étant l'adaptation à l'Angleterre des méthodes qui ont eu un si merveilleux succès dans la colonie de Victoria. Dans la plus démocratique des colonies anglaises, l'Armée du Salut a été reconnue comme un agent tellement indispensable dans l'œuvre du relèvement des criminels, que le gouvernement lui vote annuellement une subvention. Le général se propose d'établir une brigade, sous les ordres de quelques officiers, aux portes de toutes les prisons du pays. Le service de ces brigades consistera à recevoir le prisonnier à sa libération, à lui procurer du travail, à effacer par tous les moyens possibles les stigmates de la prison, à le rendre à la vie sociale, en un mot à empêcher que la misère ne le ramène sous les verrous.

Des Salutistes stationneront ainsi à la porte de toutes les prisons et emmèneront à leur quartier général le détenu libéré. Là on lui proposera le relèvement en lui offrant : ou un emploi, ou son entrée dans une colonie agricole métropolitaine, ou son admission dans un convoi d'émigration vers une colonie d'outre-mer.

REVUE PÉNITENTIAIRE

**Sommaire.** — 1° Le Budget à la Chambre ; libération conditionnelle ; enfants abandonnés et assistés ; régie. — 2° Congrès de Berne. — 3° Rapport annuel de l'Association Howard. — 4° Phu-Quoc. — 5° Bibliographie : A. Crimes et peines : Georges Vidal, Arthur Desjardins, Fr. Bouiller ; B. Nos jeunes détenus ; C. Tatouage ; affaire Gouffé. — 6° Informations diverses : *Casier judiciaire*. — *Union d'assistance*, à Passy. — *Sainte-Pélagie*. — *M<sup>lle</sup> Dumas*.

I

Budget à la Chambre des députés.

Séance du 11 novembre 1890.

I. LIBÉRATION CONDITIONNELLE (1). — Dans la discussion du budget, à propos du personnel du service pénitentiaire, *M. Haussmann* a demandé pourquoi la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle, était appliquée d'une manière incomplète. D'après lui, la commission chargée de statuer ne fait bénéficier de la loi qu'un trop petit nombre de condamnés. Il y aurait cependant avantage, au point de vue moral et même budgétaire, à en faire une plus large application.

*M. Herbette*, directeur de l'Administration pénitentiaire, commissaire du Gouvernement, répond que la commission qui statue sur la libération conditionnelle, composée de représentants de la justice, de la sûreté générale et de l'administration pénitentiaire, examine les demandes chaque semaine. Tous les cas sont étudiés avec le plus grand soin par les hommes les plus compétents. Mais la loi oblige à prendre les avis de certaines autorités et ne permet de libérer qu'après moitié ou plus de la peine subie et après trois mois d'emprisonnement au moins.

« Soyez assurés, dit en terminant *M. Herbette*, que nous avons le plus sincère, le plus vif désir de tirer de la loi nouvelle tous les bons effets qu'elle peut donner. Les statistiques montrent les efforts

(1) *Bulletin*, 1891, p. 17.